



Communiqué de presse

## **Transfert du contrat de liquidité auprès du Crédit Industriel et Commercial**

La Fouillouse, le vendredi 3 avril 2026, à 10h – PISCINES DESJOYAUX annonce avoir confié au Crédit Industriel et Commercial (CIC) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires, afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations. Les actions PISCINES DESJOYAUX sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris (Code ISIN : FR0000061608, Symbole : ALPDX).

Ce contrat s'inscrit dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, autorisé par l'Assemblée Générale de PISCINES DESJOYAUX, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce.

Il est conforme aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, en particulier par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, le Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil, le règlement délégué (UE) n°2017/567 de la Commission du 18 mai 2016 complétant le règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement et du Conseil, le règlement délégué (UE) n° 2017/575 de la Commission du 8 juin 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil, les articles L. 225-207 et suivants, R. 225-150 et suivants, L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en particulier les articles 221-3 et 241-1 et suivants et la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et toutes autres dispositions qui y sont visées.

Ce contrat sera mis en œuvre à partir du 7 avril 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les ressources suivantes ont été affectées au compte de liquidité :

- 8 785 actions
- 88 093,84 euros

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel au 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 9 351 actions
- 77 469,73 euros

Lors de la mise en place du contrat initial, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 12 455 actions
- 47 574 euros



L'exécution du contrat de liquidité pourra être suspendue :

- dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021
- à la demande de PISCINES DESJOYAUX sous sa responsabilité
- en cas de cotation de l'action en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée Générale de PISCINES DESJOYAUX

Le contrat de liquidité pourra être résilié :

- par PISCINES DESJOYAUX à tout moment et sans préavis
- par le CIC avec un préavis de 30 jours calendaires